



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
23 septembre 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-troisième session
Points 12, 17, 64 et 85 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

Prévention des conflits armés

La situation en Afghanistan

Promotion et protection des droits de l'homme

**Les progrès de l'informatique et de la télématique
et la question de la sécurité internationale**

**Lettres identiques datées du 19 septembre 2008,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par les Représentants permanents
de la Chine, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan,
du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, et du Tadjikistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Douchanbé des chefs des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, adoptée le 28 août 2008 au sommet de Douchanbé par les Présidents de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan, et de la République du Tadjikistan (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme documents de l'Assemblée générale, au titre des points 12, 17, 64 et 85 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Wang Guangya**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Vitaly Churkin**



L'Ambassadeur,
Représentante permanente de la République du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Byrganym **Aitimova**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République kirghize
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Nurbek **Jeenbaev**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République d'Ouzbékistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Alisher **Vohidov**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la République du Tadjikistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Sirodjiddin **Aslov**

**Annexe aux lettres identiques datées du 19 septembre 2008,
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par les Représentants permanents de la Chine,
de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan,
de l'Ouzbékistan, et du Tadjikistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : chinois et russe]

**Déclaration de Douchanbé publiée par les chefs
des États membres de l'Organisation de Shanghai
pour la coopération**

Réunis à Douchanbé, les chefs des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération (« l'Organisation »), après avoir examiné les questions internationales et la situation dans la région dans le cadre de la réunion de leur Conseil, déclarent ce qui suit :

1. Au XXI^e siècle, avec l'interdépendance accrue des États, la sécurité et le développement deviennent indissociables. Aucun des problèmes internationaux actuels ne peut se régler par la force. Il est indéniable que le rôle du facteur force est en déclin dans la politique mondiale comme régionale.

Une solution exclusivement militaire est vouée à l'échec et empêche de traiter toutes les dimensions des conflits locaux; on ne pourra résoudre globalement les problèmes actuels qu'en tenant pleinement compte des intérêts de tous les protagonistes et en associant ces derniers aux négociations, au lieu de les isoler. Lorsqu'un pays cherche à renforcer sa propre sécurité au détriment de celle des autres, il compromet la sécurité et la stabilité mondiales.

Les participants à la réunion de Douchanbé soulignent qu'il est essentiel de respecter les traditions historiques et culturelles de chaque pays et de chaque peuple et tous les efforts qu'ils font pour préserver, dans le respect du droit international, leur unité et leur intégrité territoriale et pour encourager les relations de bon voisinage entre les peuples et stimuler leur développement commun.

2. Pour réussir à relever les défis communs et à trouver des parades aux menaces d'envergure planétaire, tous les pays devront unir leurs efforts, dominer leurs élans belliqueux, renoncer à la politique des blocs et à une vision du monde unipolaire, en saisissant les possibilités offertes par la diplomatie multilatérale, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et des normes universellement reconnues du droit international.

Les États membres de l'Organisation considèrent que, dans les conditions actuelles, la sécurité internationale doit reposer sur les principes de la confiance et de l'avantage mutuels, de l'égalité des droits et de la coopération. À cet égard, la création d'un système mondial de défense antimissile ne contribue pas à préserver l'équilibre stratégique, à ouvrir la voie à une action internationale en faveur du contrôle des armements et de la non-prolifération nucléaire, ni à renforcer la confiance entre les États et la stabilité régionale.

3. Les États membres de l'Organisation expriment leur profonde préoccupation au sujet des tensions récentes nées autour de la question de l'Ossétie du Sud et appellent les parties concernées à régler pacifiquement ces problèmes, par le dialogue, et à faire des efforts pour se réconcilier et faciliter les pourparlers.

Les États membres saluent l'adoption, le 12 août 2008 à Moscou, de six principes visant à parvenir à un règlement du conflit en Ossétie du Sud et soutiennent la Russie dans son rôle actif en faveur de la paix et de la coopération dans la région.

4. Les États membres de l'Organisation soulignent qu'ils privilégient la diplomatie préventive pour régler efficacement les problèmes de sécurité et de développement, et préconisent de renforcer le rôle clef joué par l'ONU dans le domaine de la prévention des crises.

Les États membres partent du principe que la légitimité de la prévention des conflits repose sur les dispositions de la Charte des Nations Unies, les résolutions du Conseil de sécurité et les normes internationales, et que dans ce domaine le Conseil joue un rôle déterminant, car c'est lui qui porte la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Faisant valoir le rôle toujours plus actif des organisations régionales et leur influence croissante dans le domaine de la diplomatie préventive, les États membres de l'Organisation préconisent d'élargir à tous les domaines et de renforcer la coopération entre l'ONU et les structures régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte.

5. Les États membres de l'Organisation se prononcent en faveur d'une large coopération internationale pour remédier aux pénuries de ressources et répondre aux besoins de l'humanité sans nuire à l'environnement, afin de réaliser les objectifs de développement à l'échelle mondiale, notamment de réduire la fracture technologique entre les pays et d'éliminer la pauvreté en permettant à tous les États de recueillir les fruits de la mondialisation.

Avec le ralentissement de la croissance économique mondiale, la mise en œuvre d'une politique monétaire et financière responsable, le contrôle des mouvements de capitaux et la garantie de la sécurité alimentaire et énergétique prennent une importance particulière.

6. Les États membres de l'Organisation se félicitent de l'amélioration de leur concertation dans la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme et envisagent de renforcer leur coopération en vue de relever le niveau de sécurité des États membres avec l'aide de l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation.

Les États membres soulignent qu'ils ont à cœur de renforcer le rôle central de coordination joué par l'ONU dans l'organisation de la riposte internationale à la menace terroriste, de mettre en œuvre à cette fin la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et d'adopter sans délai la Convention générale sur le terrorisme international.

Les États membres de l'Organisation sont déterminés à résister aux tentatives de propagation des idéologies terroristes, prêts à coopérer étroitement à la mise en œuvre de la résolution 1624 du Conseil de sécurité de l'ONU et au développement du dialogue entre les civilisations et les cultures. À cette fin, il importe de s'appuyer aussi sur la société civile, les milieux d'affaires, les médias et les organisations non gouvernementales.

7. Les chefs d'État affirment qu'il faudra adopter, à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la résolution 62/17 intitulée « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale » et expriment leur détermination à mettre en œuvre, ensemble, les recommandations de ce document.

Les chefs d'État saluent les travaux réalisés dans le cadre de l'Organisation en vue de créer une base de droit international et des mécanismes concrets de coopération destinés à garantir la sécurité internationale de l'information.

8. Les chefs d'État se prononcent pour le rapprochement de l'Organisation de Shanghai pour la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec la Communauté d'États indépendants, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté économique eurasienne, l'Organisation du Traité de sécurité collective, l'Organisation de coopération économique et la Commission économique et sociale de l'ONU pour l'Asie et le Pacifique, sur la base des mémorandums d'accord signés avec elles.

9. Les chefs d'État soulignent qu'il importe de renforcer le dialogue entre les États membres de l'Organisation sur les questions de l'utilisation efficace et rationnelle des ressources hydriques et énergétiques en tenant compte de l'intérêt des parties.

Les États membres devront notamment unir leurs efforts pour instaurer une coopération étroite en matière d'assimilation industrielle des nouvelles technologies énergétiques, notamment dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques mondiaux. À cet égard, ils devraient s'attacher davantage à élaborer des stratégies communes visant à maîtriser les retombées des changements climatiques et à développer des énergies non polluantes.

10. Les États membres de l'Organisation, soulignant leur attachement aux normes et aux documents fondateurs dans le domaine de la défense et de la promotion des droits de l'homme :

- Contribuent à garantir les droits et les libertés fondamentales de l'homme et les droits des minorités nationales, conformément à leurs obligations internationales et à leur législation nationale;
- Échangent des données d'expérience en matière d'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- Concrétisent les accords existants dans le cadre des traités multilatéraux et bilatéraux dans le domaine humanitaire;

- Intensifient leurs consultations et leur coopération au sein de l'ONU sur les questions des droits de l'homme;
- Soutiennent la coopération de l'Organisation avec d'autres organismes régionaux et associations d'intégration sur les questions de coopération humanitaire et de promotion des droits de l'homme.

11. Les États membres de l'Organisation constatent que l'Asie centrale prend une importance croissante sur les plans géopolitique et économique. Le développement dynamique de l'Organisation contribuera à renforcer la stabilité stratégique, à maintenir la paix et la sécurité et à instaurer une coopération économique et humanitaire multidimensionnelle dans la région.

12. Les provocations et les menaces extérieures à la sécurité sont des facteurs de tensions dans la région. Avec l'évolution de la situation en Afghanistan, le développement du narcotrafic à grande échelle et la criminalité organisée transfrontière, il est nécessaire de renforcer la coopération, en vue notamment de créer des mécanismes communs d'analyse, de prévention et d'intervention face à ces provocations et à ces menaces.

Les chefs d'État estiment qu'il importe que la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) déployée en Afghanistan en vertu du mandat du Conseil de sécurité des Nations Unies accorde plus d'attention à la lutte contre la production et le trafic de drogue afghane, en coopération avec le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan, ses voisins et les autres pays intéressés. Ils proposent d'intégrer cet objectif au mandat de la FIAS lors du prochain examen de la situation en Afghanistan par le Conseil de sécurité.

Les États membres de l'Organisation continuent de s'employer ensemble à établir une coopération étroite avec les autres pays concernés et les organismes régionaux et internationaux, en vue de créer un vaste réseau de partenaires engagés dans la lutte contre les menaces du terrorisme et de la drogue.

Les chefs d'État soulignent que, dans le cadre de l'action menée en direction de l'Afghanistan, il faut intensifier les travaux du Groupe de contact Organisation-Afghanistan et commencer à préparer concrètement la conférence spéciale sur l'Afghanistan convoquée par l'Organisation et chargée d'examiner les questions de lutte collective contre le terrorisme, le trafic de drogues et la criminalité organisée.

13. Les chefs d'État estiment que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est une étape importante sur la voie du renforcement du régime du Traité sur la non-prolifération de ces armes. À cet égard, ils partent du principe que le Traité de Semipalatinsk de 2006 devrait contribuer à renforcer la paix et la stabilité dans la région et à lutter contre le terrorisme nucléaire international, en empêchant que les matières et les technologies nucléaires ne tombent entre les mains d'agents non étatiques.

14. L'Organisation de Shanghai pour la coopération est ouverte à un dialogue constructif avec tous les organismes internationaux et régionaux qui partagent ses objectifs et ses principes et qui respectent, dans leurs activités, les normes du droit international et la Charte des Nations Unies. Partant de ce principe, elle est prête à envisager la possibilité de coopérer avec d'autres organismes internationaux afin de garantir le développement de la région dans un climat de stabilité, de sécurité et d'harmonie, et la prise en compte pleine et entière des intérêts de ses nouveaux membres.

Le Président
de la République populaire de Chine

Le Président
de la Fédération de Russie

Le Président
de la République du Kazakhstan

Le Président
de la République kirghize

Le Président
de la République d'Ouzbékistan

Le Président
de la République du Tadjikistan

Douchanbé, le 28 août 2008
